



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC

Envoi par courriel :
sekretariat.abel@bsv.admin.ch
franziska.grob@bsv.admin.ch

Berne, le 28 mai 2020

Consultation concernant l'avant-projet de la réforme de la prévoyance professionnelle (Réforme LPP)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant l'avant-projet de la réforme de la prévoyance professionnelle (Réforme LPP).

Appréciation générale de l'avant-projet

À la suite du refus en septembre 2017 par la population de la réforme Prévoyance Vieillesse 2020 (PV 2020), qui visait à réformer conjointement l'AVS et le deuxième pilier, le Conseil fédéral a décidé de séparer le traitement des réformes de l'AVS et du 2^e pilier et a, au printemps 2018, confié aux partenaires sociaux la tâche de proposer des solutions pour le 2^e pilier. Ainsi, l'avant-projet mis en consultation est le résultat d'un compromis négocié par l'Union syndicale suisse, Travail.Suisse et l'Union patronale suisse.

Si le PS salue la démarche, car elle permet d'aboutir à un projet de compromis, le PS souhaite néanmoins que le projet soit plus ambitieux, car de nombreux aspects ne sont toujours pas réglés dans l'avant-projet.

Un des problèmes majeurs dans le système du 2^e pilier est l'inégalité du niveau des rentes entre les hommes et les femmes ; elles sont en moyenne deux fois moins élevées pour ces dernières. De même, la prise en compte des temps partiels – qui concerne encore majoritairement des femmes, mais aussi de plus en plus d'hommes – n'est pas encore optimale malgré les propositions du compromis.

Parti socialiste
suisse

Theaterplatz 4
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



Ces exemples démontrent que l'institution du 2^e pilier est fortement ancrée dans un modèle de société qui n'existe plus. Une réforme ambitieuse doit donc certes s'attaquer à la stabilisation de l'assurance, mais doit aussi s'attaquer au problème de l'inégalité de genre et s'adapter aux nouvelles données de la société : les temps partiels, les carrières professionnelles interrompues, ou du moins qui ne sont plus linéaires, l'accumulation de plusieurs activités professionnelles, les divorces et les remariages, la vie en concubinat, etc.

Néanmoins, le compromis propose un système de financement durable. En effet, la crise actuelle démontre que l'institution du 2^e pilier est très vulnérable face aux cycles économiques et à la fluctuation des marchés financiers et boursiers.

Ainsi, il y a urgence d'agir, car les rentes du 2^e pilier se détériorent depuis de nombreuses années. C'est pourquoi il est nécessaire que la réforme de la LPP permette le maintien du niveau des prestations actuelles.

Abaissement du taux de conversion minimal

Pour le PS, la condition *sine qua non* pour un abaissement du taux de conversion minimal de 6,8% à 6% est que le niveau actuel des prestations LPP soit maintenu et que des mesures de compensation adéquates soient fixées dans la loi et mises en place.

En effet, sans des mesures de compensation adéquates, la baisse du taux de conversion peut engendrer une baisse conséquente des prestations de l'ordre de 12%, ce qui serait inacceptable pour le PS.

Supplément de rente comme mesure de compensation

Le supplément de rente que propose l'avant-projet est un montant fixe qui sera versé à vie aux personnes qui atteindront l'âge de la retraite après l'entrée en vigueur de la réforme. Le financement de ce supplément est assuré par un prélèvement d'une cotisation paritaire de 0,5% sur les revenus soumis à l'AVS des assuré-e-s du 2^e pilier jusqu'à hauteur du revenu maximal assurable selon la LPP (actuellement 835 200 francs ; art. 8, al. 1, LPP).

Les conditions d'octroi pour ce supplément sont les suivantes : les bénéficiaires doivent avoir été assurés auprès de la prévoyance professionnelle obligatoire pendant au moins quinze ans ; les bénéficiaires doivent avoir été assurés à l'AVS de façon ininterrompue pendant les dix années précédant la perception du supplément.

Ainsi, pour le Conseil fédéral, ce supplément de rente est une mesure favorable pour les personnes ayant de bas revenus ainsi que pour celles qui travaillent à temps partiel.



Le PS se félicite de la mise en place d'un supplément de rente qui sera immédiatement versé aux assuré-e-s ainsi que des modalités de financement de ce supplément de rente, car les plus hauts revenus contribueront davantage.

Cependant, le PS est très insatisfait concernant les conditions d'octroi de ce supplément de rente. En effet, ces conditions d'octroi sont encore discriminatoires pour les parcours des femmes, car les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, comme elles existent dans l'AVS, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée minimale des quinze années d'assurance de la prévoyance professionnelle obligatoire. Ainsi, le PS demande une correction sur ce point : les femmes et les hommes doivent pouvoir faire valoir des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance selon la LAVS dans la durée minimale des quinze années d'assurance.

De plus, PS demande que ce supplément de rente soit également accordé aux bénéficiaires de rentes de survivants, tout au moins pour les veuves et veufs, à condition qu'elles/ils puissent prouver une prise en charge des tâches éducatives et/ou d'assistance.

Concernant la durée pour l'octroi du supplément de rente. Selon les calculs de l'Union syndicale suisse, afin de garantir le niveau des rentes, il est nécessaire que les personnes arrivant à l'âge de la retraite lors de la 16^e année après l'entrée en vigueur de la réforme puissent encore bénéficier d'un supplément de rente. Ainsi, le PS veillera à ce que le Conseil fédéral fasse le nécessaire pour garantir que le niveau des rentes soit assuré dans les faits, notamment par l'intermédiaire des rapports délivrés tous les 5 ans. En effet, tant que le taux de conversion restera abaissé à 6 %, le supplément de rente demeure nécessaire.

Pour terminer, afin d'être cohérent avec le projet de modification de la loi sur l'assurance invalidité (Développement continu de l'AI), le PS est d'avis que le supplément de rente, pour les personnes bénéficiant de rentes partielles d'invalidité, doit être calculé de façon linéaire.

Diminution de la déduction de coordination

La diminution de la déduction de coordination entraîne une augmentation du salaire assuré et, par conséquent, une augmentation des cotisations des assuré-e-s au 2^e pilier. Cette mesure permet donc une meilleure prise en compte des bas revenus et des temps partiels. En effet, ces personnes pourront dès lors cotiser davantage, ce qui leur permettra de bénéficier de meilleures rentes.

Cette mesure est pour le PS une amélioration concrète pour les femmes, qui ont des revenus inférieurs en comparaison aux hommes : d'une part à cause des discriminations salariales directes et indirectes et, d'autre part, par la fréquence des temps partiels.



Néanmoins, le PS souhaite que le Conseil fédéral examine la possibilité de cumuler plusieurs revenus partiels (typiquement pour les personnes ayant différentes activités à temps partiel, notamment les *slashers*, dans le domaine la culture, etc.) afin que ces personnes puissent être à leur tour assurées sur la totalité de leur revenu et bénéficier des prestations du 2^e pilier.

Adaptation des taux des bonifications de vieillesse

Le lissage des taux des bonifications de vieillesse est une mesure importante, notamment pour les travailleuses et travailleurs âgés, qui subissent des discriminations sur le marché de l'emploi. Pour rappel, selon les chiffres du SECO¹, le taux de chômeurs de longue durée chez les personnes âgées de 50 ans et plus était de 26,1% en 2018. À titre de comparaison, chez les personnes âgées de 25 à 49 ans, le taux s'élevait à 12,7%.

Il est important de souligner que ce lissage n'est pas défavorable aux jeunes, puisqu'il n'engendre aucune augmentation excessive des bonifications auprès d'un groupe d'âge particulier. C'est pourquoi le PS soutient cette mesure.

Détermination du taux de conversion minimal

Actuellement, les institutions de prévoyance ont la compétence de fixer des taux adoptés actuariellement pour la perception de prestations de vieillesse avant et après l'âge ordinaire de la retraite.

Avec la réforme, la compétence est déléguée au Conseil fédéral qui fixera des taux uniques afin que les pratiques soient uniformes. Le PS salue cette modification.

De même, le PS est favorable à ce que le Conseil fédéral fasse désormais un rapport sur la détermination du taux de conversion minimal tous les 5 ans.

L'introduction de prime de garantie du taux de conversion des rentes

Le PS salue l'amélioration de la transparence dans le processus de financement permise par l'introduction d'une prime de garantie du taux de conversion des rentes. Ces primes permettent aux institutions de

¹ Cf. Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Rapport: Chômage des personnes âgées de 50 et plus (50+), Berne 2019
https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/ALV/Arbeitslosigkeit/Aeltere_Arbeitslose/Bericht%20Arbeitslose%2050plus%202019.pdf.download.pdf/Rapport_chomeurs_ages_2019.pdf



compenser les pertes que l'application d'un taux de conversion trop élevé occasionnerait. Actuellement, elles utilisent généralement une part des marges des tarifs de risque.

Pour conclure

Le PS est, dans l'ensemble, favorable au compromis mis aujourd'hui en consultation.

Comme nous l'avons souligné précédemment, nous souhaitons néanmoins que le projet soit plus ambitieux. En effet, outre les points évoqués ci-dessus, d'autres éléments importants font défaut dans l'avant-projet mis en consultation et nécessitent des améliorations :

- Transparence des coûts administratifs ;
- Abaissement de la quote-part minimale (*legal quote*) ;
- Interdiction des frais de courtage au détriment des assuré-e-s ;
- Abaissement du seuil d'accès ;
- Prise en compte, comme dans l'AVS, des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives.

En cas de modification importante du compromis mis en consultation, le PS se réserve le droit, lors du traitement du projet aux Chambres fédérales, d'introduire ces différents éléments.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat
Président

Anna Nuzzo
Secrétaire politique